

(7)
(N° 60.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 MARS 1868.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1868.

(Voir les N° 9, 67 et son annexe, 71, 77 et 100 de la Chambre des Représentants, et le N° 41 du Sénat.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président; le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, le Comte DE LOOZ-CORSWAREM, le Comte d'ASPREMONT LYNDEN, le Baron VAN DELFT, le Comte d'ARSHOT et MOSSELMAN.

MESSIEURS,

Le Budget de la Guerre pour l'exercice 1868 est établi sur un effectif de 42,279 hommes et de 8,768 chevaux; soit, sur l'effectif de 1867, une augmentation de 2,146 hommes et une diminution de 31 chevaux.

Il s'élève au chiffre de fr.	36,841,800
Celui pour l'exercice 1867 s'élevait à	34,900,000
Augmentation. fr.	1,941,800

Cette augmentation provient presque tout entière de la mise en pratique des modifications apportées à nos lois organiques militaires adoptées par la Chambre des Représentants, et dont nous vous avons, à notre tour, proposé l'adoption.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4 à 5. Le chiffre des dépenses afférentes à ce chapitre n'a pas subi de changement; il est de fr. 423,810
Il est adopté à la majorité de six voix contre une.

CHAPITRE II.

ÉTATS-MAJORS.

ART. 6 à 8. Le chiffre qu'il indique est de fr. 1,351,032 50
Il présente une différence en moins de fr. 4,018-50 sur celui du Budget

de 1867. Cette différence provient de la diminution du nombre des commandants et adjudants de place. Elle aurait été plus considérable si une somme de 5,000 francs n'était demandée en plus à l'effet d'accorder une indemnité à deux généraux-majors chargés provisoirement des fonctions de lieutenants généraux, et à un colonel chargé au même titre des fonctions de général-major.

Un membre fait observer que ce surcroît de dépense serait évité si l'on ne laissait pas sans emploi deux de nos lieutenants généraux appartenant à la section d'activité.

Ces articles sont adoptés à la même majorité.

CHAPITRE III.

SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.

Fr. 921,413 90

ART. 9 à 11. Ce chiffre est de fr. 18,246-10 inférieur à celui porté au Budget de 1867.

Cette diminution provient de ce que les frais de la journée d'hôpital, qui en 1867 étaient de 95 centimes, sont portés à 90 centimes pour 1868. La différence sur l'import de ce chiffre aurait été plus forte si l'on n'avait pas majoré, en 1868, de 12,000 francs les dépenses pour achat de médicaments.

Adopté.

CHAPITRE IV.

TRAITEMENT ET SOLDE DES TROUPES.

ART. 12 à 16. Ce chapitre comporte sur celui du Budget de 1867 les augmentations suivantes :

1° Fr.	396,656 75	pour traitements des officiers d'infanterie.
	468,596 »	id. id. d'artillerie.
	46,540 »	id. id. du génie.
	54,976 »	id. id. et commis des bataillons d'administration.

TOTAL fr. 966,769 15

2° Fr.	45,985 51	pour solde des sous-officiers et soldats d'infanterie.
	754,243 50	pour solde des sous-officiers et soldats de l'artillerie.
	68,700 50	pour solde des sous-officiers et soldats du génie.
	90,612 »	pour solde des employés et officiers des bataillons d'administration.

1,926,310 26

Par suite de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des objets d'habillement et d'équipement, le prêt du soldat, surtout dans l'arme de l'infanterie, se réduit à quelques centimes par cinq jours, moins de 5 centimes par jour.

Ce fâcheux état de choses a préoccupé la Commission mixte de 1867, laquelle a appelé sur ce point l'attention du Gouvernement.

Pour obvier à cet inconvénient, ce dernier se propose de fournir la viande au soldat moyennant une retenue fixe sur sa solde, retenue qui ne peut dépasser 20 cent^{es} par jour. A ce propos, un membre fait observer que la mesure à

laquelle s'est arrêté le Gouvernement ne suffit pas pour améliorer, d'une manière notable, la position du soldat; il émet le vœu que l'on fasse en sorte d'assurer au soldat un prêt qui ne soit inférieur à 50 centimes par cinq jours.

La mesure prise par le Gouvernement a pour effet, en ce qui concerne le Budget de 1868, de porter au chapitre VIII une dépense de 2,474,500 francs pour viande. Le chapitre IV, comparé au chapitre IV du Budget de 1867, implique de ce chef une diminution de pareille somme dont se trouve augmenté le chapitre VIII.

Le chiffre du chapitre s'élève à 20,855,500 francs.

Ce chiffre est adopté.

CHAPITRE V.

ÉCOLE MILITAIRE.

Fr. 210,672 27

ART. 17 et 18. Ce chapitre comporte une diminution de 3,000 francs environ.

Adopté.

CHAPITRE VI.

ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

ART. 19 et 20. Ce chapitre comporte le chiffre de 850,000 francs; il présente une augmentation de 1,500 francs.

CHAPITRE VII.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

Fr. 700,000

ART. 21. Même chiffre.

Adopté.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.

Fr. 9,120,600

ART. 22 à 29. Majoration : fr. 2,616,515-18, dont :

2,474,500 » pour fourniture de la viande, somme dont est diminué l'import du chapitre IV.

74,648 64 pour rations de pain.

8,493 64 pour couchage.

10,000 » pour transports.

177,260 » pour frais de remonte.

2,744,902 28

De cette majoration de 2,744,902-28, il faut défalquer les diminutions suivantes :

Fr. 116,587 10 pour fourrages.

» 12,000 » pour chauffage des corps de garde.

Total. Fr. 128,587 10

(4)

Reste l'augmentation de fr. 2,616,315-18.
Ces articles sont adoptés.

CHAPITRE IX.

TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.

Fr. 158.900

ART. 30 et 31. Ils présentent une diminution de fr. 266-57.
Adopté.

CHAPITRE X.

PENSIONS ET SECOURS.

Fr. 101.123 86

ART. 32. Il présente une diminution de 5,000 francs.

CHAPITRE XI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Fr. 16,747 47

ART. 33. Diminution : fr. 521-05.

CHAPITRE XII.

GENDARMERIE.

Fr. 2,150,000

Augmentation de 7,322 francs sur l'entretien de la buffleterie et harnachement.

Adopté.

Les différents articles ayant été votés, la Commission passe au vote sur l'ensemble du Budget, lequel est adopté par six voix contre une.

En conséquence, Messieurs, nous venons vous proposer, à la majorité de six voix contre une, de donner votre approbation au Budget de la Guerre pour l'exercice 1868, s'élevant à la somme de 36,841,800 francs.

Le Président-Rapporteur,
J. VAN SCHOOR.